

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2015

(Affiché le 29 septembre 2015)

Le conseil municipal est convoqué le 3 septembre 2015 pour le mercredi 9 septembre 2015 à 20h00.

ORDRE DU JOUR

➤ Administration générale

- Loi « NOTRe » :

Élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale :

➤ Maintien ou retrait de la commune au sein de l'actuelle Communauté de Communes du Canton de Pontvallain.

➤ Projet d'adhésion de la commune, à une autre Communauté de Communes.

- Modification du tableau des effectifs (services techniques)

- Installation classée pour la protection de l'environnement

Ouverture d'une enquête publique : Centrale Biogaz du Mans

➤ Finances

- GRDF : Redevance pour l'Occupation du Domaine Public Gaz 2015 (RODP)

- Ouvertures/Virements de crédits

➤ Affaires diverses

Présents :

Gérard DUFOUR, Jean-Yves VAUGRU, Roger PIERRIEAU, Dominique MEILLANT, Daniel LORIÈRE, Delphine PARADIS, Daniel BLANCHARD, Patricia BLOT, Bernard CORDONNIER, JUÈRE Cindy, Virginie FOUET, Manuel GALBADON, Céline LEBELLE, Marylène LEJARD-MONNIER, Jacky LELARGE, Valérie LORIERE, Hyacinthe MACÉ, Charlie MECHE, Dolorès PELLEROT, Patrick RICHARD, Dominique SIMON.

Excusé(s) et représenté(s) :

Madame Marie ROYER donne procuration à Madame Delphine PARADIS

Madame Elisabeth MOUSSAY donne procuration à Monsieur Roger PIERRIEAU

Est nommé secrétaire de séance : Patrick RICHARD

Le Procès-Verbal de la séance du 16 juin 2015 soumis à l'approbation du Conseil Municipal est approuvé.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal par délibération du 7 avril 2014 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

- **Décision N°33-2015** : Budget Ville : Adhésion à l'application TIPI – DGFIP
- **Décision N°34-2015** : Budget Ville : Contrat offre de fourniture de Gaz – Complexe sportif – piscine – Rue de la République
- **Décision N°35-2015** : Budget Ville : Convention de formation d'un élu – Association des Maires de la Sarthe
- **Décision N°36-2015** : Budget Ville : Contrat de contrôle ponctuel – 2 aires de jeux – École maternelle et piscine municipale – APAVE
- **Décision N°37-2015** : Budget Ville : Convention de formation d'un élu – Association des Maires de la Sarthe
- **Décision N°38-2015** : Budget Ville : Convention de formation d'un élu – Association des Maires de la Sarthe
- **Décision N°39-2015** : Budget Ville : Convention d'utilisation de la piscine – Commune de la Suze sur Sarthe
- **Décision N°40-2015** : Budget Ville : Affaires culturelles – Contrat Commune – Vincent Inchingolo – « Le Nadis Théâtre » - Concert et spectacle enfants du 25 septembre 2015 et prise en charge des frais d'hébergement et de transport
- **Décision N°41-2015** : Budget Ville : Convention de Formation Professionnelle Continue/Mairie
- **Décision N°42-2015** : Budget Ville : Convention Conseil Général/Mise à disposition des équipements sportifs municipaux année scolaire 2014-2015
- **Décision N°43-2015** : Budget Ville : Affaire culturelles – contrat commune/La Compagnie des Sans Lacets Spectacle « Coco Chemin » du 5 décembre 2015
- **Décision N°44-2015** : Budget Ville : Cession de matériels réformés au profit de l'association « EZCO »
- **Décision N°45-2015** : Budget Ville : Contrat d'assurance multirisque MMA Entreprise
- **Décision N°46-2015** : Budget Ville : Cession de matériels réformés au profit de l'association culturelle Cercle Généalogique
- **Décision N°47-2015** : Budget Ville : Convention de prêt de matériel d'animation de la Bibliothèque Départementale de la Sarthe pour la médiathèque

- Droit de préemption urbain ; renonciation :

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions n° 15 à 25 prises dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de Droit de Préemption Urbain, conférée en vertu du Code de l'Urbanisme, et précise qu'à ce titre la décision est transcrite dans le registre des délibérations

Arrête :

Avoir pris la décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles portés à la connaissance du Conseil Municipal :

Le conseil municipal

A l'unanimité :

Prend acte des décisions susvisées prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

1- Loi « NOTRe » : Élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale : avis du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (Journal Officiel du 8 août 2015) fixé à 15 000 habitants, le nombre minimum d'habitants nécessaire pour un regroupement de communes (au lieu de 20000).

Il est essentiel, pour les collectivités d'effectuer le bon choix en décidant de se maintenir ou d'intégrer une autre communauté de communes.

Une réunion de travail s'est d'ailleurs déroulée en Mairie, mardi 1^{er} septembre avec l'ensemble du Conseil Municipal, afin d'aborder ce thème. Lors de cette réunion, Monsieur le Maire a procédé à un rappel des réalisations communautaires du territoire intercommunal et de l'ensemble des réunions organisées par les diverses instances (État, Région, Département, les Pays, les Parlementaires, les CDG,...) sur la loi.

Il peut donc s'agir d'une opportunité de développement à saisir.

Chacun des membres du Conseil Municipal est invité à s'exprimer, après l'exposé de Monsieur le Maire.

L'attention du Conseil Municipal est attirée qu'à ce titre, plusieurs critères doivent être pris en compte ; c'est pourquoi, avant toute prise de décision favorable, il est nécessaire qu'un diagnostic du territoire intercommunal, soit réalisé par un bureau d'étude, pour déterminer les forces, les faiblesses, les risques encourus et les atouts pour son développement.

Monsieur le Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, est autorisé à rechercher et à choisir un cabinet pour mener à leur terme les études.

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un vote portant sur :

- le maintien de la commune au sein de la communauté de communes du canton de Pontvallain.

DÉCISION

Pour : 7

Contre : 11

Abstention : 5

En raison de l'orientation prise par la présente délibération portant souhait de se retirer de l'actuelle communauté de communes du canton de Pontvallain, il est proposé au Conseil Municipal d'exprimer leur avis sur le choix d'adhésion de la commune, à une autre communauté de communes.

Il ressort que 2 propositions sont faites aux membres du Conseil Municipal :

- Communauté de communes du Val de Sarthe
- Communauté de communes du Pays Fléchois

Et le Conseil Municipal est invité à passer au vote pour exprimer sa préférence :

DÉCISION

- Communauté de communes du Val de Sarthe

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 8

- Communauté de communes du Pays Fléchois

Pour : 0

Contre : 16

Abstention : 7

2- Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)/SCOT

Des critères objectifs sont connus de tous et partagés par la majorité des élus municipaux. Un calendrier a été déterminé par la Loi pour encadrer les travaux d'élaboration du nouveau schéma.

En effet, celui-ci devra avoir été adopté pour le 31 mars 2016 au plus tard.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, à poursuivre les études, rencontres et discussions à rencontrer les parties intéressées, à savoir :

- Madame la Préfète de la Sarthe
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Canton de Pontvallain
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Val de Sarthe
- La Commission Départementale de Coopération Intercommunale

Ainsi que toutes personnes nécessaires à l'avancement du dossier

DÉCISION

Adoptée

3- Modification du tableau des effectifs (services techniques – centre technique municipal)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la nécessité de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, au 1^{er} janvier 2016, afin de pourvoir au remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter, au profit du service technique :

- la création d'un (1) poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, au 1^{er} janvier 2016
- la suppression d'un (1) poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DÉCISION

Adoptée

4- Installations classées pour la protection de l'environnement : Société CENTRALE BIOGAZ DU MANS - ouverture d'une enquête publique du 24 août 2015 au 23 septembre 2015 inclus (Avis du Conseil Municipal)

Madame La Préfète de la SARTHE a transmis à la collectivité, un arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique, sur la demande d'autorisation formulée par la société CENTRALE BIOGAZ DU MANS , pour l'exploitation d'une installation de méthanisation de déchets organiques avec mise en place d'un plan d'épandage et d'une installation de combustion située zone d'activité du Monné sur la commune d'Allonnes.

Le plan d'épandage concerne le territoire de notre commune.

Cette enquête fait l'objet, d'un affichage à l'extérieur de la mairie, pendant la durée de l'enquête.

Le conseil est invité à émettre un avis sur la demande d'autorisation.

DÉCISION

Le Conseil Municipal émet un avis favorable

5- Redevance pour l'occupation du Domaine Public Gaz 2015 (RODP)

Conformément aux articles L2333-84 et L2333-86 du CGCT, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès de la collectivité des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret N°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisation de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = (0.035 \times L) + 100 \times 1.16$$

Où L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal.

Le montant de RODP s'établit pour notre commune à : 497.00 €

Le Conseil Municipal est invité à accepter cette redevance et à charger Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette pour 2015.

DÉCISION

Adoptée

6- Virements de crédits / ouvertures de crédits

Monsieur Gérard DUFOUR, Maire, laisse la parole à Madame Dominique MEILLANT, Maire-Adjointe chargée des finances qui précise aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget 2015,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT 				
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	7 894.80 €	0.00 €	0.00 €
D-6135 : Locations mobilières	0.00 €	1 937.38 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	9 832.18 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	4 270.82 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	4 270.82 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	69 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	69 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	79 475.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	79 475.00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 828.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 828.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	83 303.00 €	0.00 €	83 303.00 €
 INVESTISSEMENT 				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	6 775.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	6 775.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	69 200.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	69 200.00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 983.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 983.00 €
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	5 208.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	5 208.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-199 : 199 Réseaux de voirie	0.00 €	41 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538 : Autres réseaux	0.00 €	28 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	69 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	81 183.00 €	0.00 €	81 183.00 €
TOTAL GÉNÉRAL		164 486.00 €		164 486.00 €

DÉCISION

Adoptée

Affaires diverses

- Lettre de remerciements pour subventions communales reçues (Président des anciens combattants, fondation du patrimoine)
- Restauration et entretien des bassins de la Vézanne et du Fessard – DIG : rapport et conclusions du commissaire enquêteur
- Modification du profil du cours d'eau « Le Fessard » : accord sur dossier de déclaration

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.